

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE BONNEBOSQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES
En Exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Bonnebosq,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle de la Mairie, 4 Avenue de Verdun, sous la
présidence de Madame Anne VARIN, Maire.

Présents : 08

Présents : Marie-Britte CAMPION, Richard GUILLOUET
Armand GOHIER, Jacques HENRY, Camille
JOIGNEAUX, Jean- Christophe ROUSSEAU, Félicie
STALPAERT.

Pouvoirs : 02

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christian de
VILLENEUVE à Anne VARIN, Edouard GALLON à
Jean- Christophe ROUSSEAU

Date de la convocation
30/06/2022

Absents: Lionel GUÉRIN, David LETRESOR
Christiane MOCH, Caroline PIC, Rick VAN DEN OORD.

Félicie STALPAERT est nommée secrétaire de la séance

Délibération 2022-58

**Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales : Choix du mode de
publicité de la commune de Bonnebosq**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-1,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en
vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et
notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,
Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en
vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,
Considérant que la commune de Bonnebosq compte moins de 3500 habitants sur son territoire,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil, à l'unanimité, décide d'opter pour les modes de publicité des actes (actes réglementaires et
actes ni réglementaires ni individuels) comme suit : par publication sur papier et par affichage,
invoquant des moyens humains et techniques moindres. Le mode de publicité prendra effet dès
réception de la présente délibération en sous-préfecture.

VOTANTS : 8 + 2 pouvoirs POUR 10
Certifiée exécutoire après sa transmission à la
Sous-Préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 19 JUIL. 2022

CONTRE 0 ABSTENTION 0
Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits
Le Maire,
Anne VARIN

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, 14000 Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date
de notification ou de publication

